

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 437

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 4 décembre 2023:

Règlement 437 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Ce règlement a pour objet de mettre à jour notre règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 6 décembre 2023 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Geneviève Boutin

Directrice générale et greffière-trésorière